

# CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT

=====  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2014  
à 18 h 30

=====

L'an deux mille quatorze, le vendredi quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Etaient Présents** : MM TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, POULAIN Jean-Paul, GARIN Christian, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, SCHOLAERT Myriam, DEVERT Anne-Marie, DUFOUR Magaly, WAVRANT Marielle, LEGROS Agnès, SAUVAGE Daniel, ROBAS Chantal, RENAULT Denis.

**Absents Excusés** : VALANSOMME Roger (procuration à M. TONDEUR Jean-Marie), JOCHIMSKI Yannick (procuration à M. POULAIN Jean-Paul), SECRET Emilie (procuration à Mme SCHOLAERT Myriam).

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Monsieur Jean-Maurice MARECHAL a été nommé secrétaire de séance.

## **EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2014**

Une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2014 concernant le taux de l'indemnité de fonction des conseillers délégués. Il fallait lire **3,49 %** de l'indice 1015 au lieu de **4,66 %**. Par contre, le montant des indemnités annoncées reste inchangé.

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler sur ce compte rendu. Considérant qu'il n'y a pas de remarques, il le déclare approuvé et ouvre la séance.

## **1/COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **2/DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

## **3/DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

## **4/DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ET DE GAZ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (SIDEGAV)**

## **5/DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH (C.L.E.TC)**

## **6/DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLEGE ELECTORAL DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE NOREADE**

## **7/DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLEGE ELECTORAL UNIQUE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE NOREADE**

**8/DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLEGE ELECTORAL UNIQUE POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES DE NOREADE**

**9/DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLEGE ELECTORAL DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE DE NOREADE**

**10/NOMINATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

**11/DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

**12/DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**13/AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 (FETES ET CEREMONIES) DU BUDGET**

**1/COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 donne la possibilité aux Conseils Municipaux de constituer des Commissions et d'en déterminer la composition. Je propose de constituer 7 commissions :

- 1/ Travaux - Sécurité – Environnement – Urbanisme,
- 2/ Finances,
- 3/ Scolaire – Périscolaire,
- 4/ Affaires Sociales,
- 5/ Fêtes et cérémonies,
- 6/ Culture – Sport - Jeunesse,
- 7/ Communication

composées chacune d'un Adjoint et de six Conseillers Municipaux. Le Maire est président de droit de chacune des commissions. Ces Commissions auront pour but d'examiner les dossiers qui entrent dans leurs compétences avant de les présenter à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à composer les commissions suivantes :

- Travaux, sécurité, environnement, urbanisme : MM. BARANSKI Claude, VALANSOMME Roger, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, GARIN Christian, DUBOIS Jean-Yves, RENAULT Denis.
- Finances : MM. BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, POULAIN Jean-Paul, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, LEGROS Agnès, RENAULT Denis.
- Scolaire, périscolaire : MM. DELFORGE Marie-Christine, JOCHIMSKI Yannick, CARPENTIER Brigitte, SCHOLAERT Myriam, DUFOUR Magaly, LEGROS Agnès, ROBAS Chantal.
- Affaires sociales : MM. DELFORGE Marie-Christine, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, DEVERT Anne-Marie, LEGROS Agnès, SECRET Emilie, ROBAS Chantal.
- Fêtes et Cérémonies : MM. MARECHAL Jean-Maurice, POULAIN Jean-Paul, GARIN Christian, DUFOUR Magaly, WAVRANT Marielle, SECRET Emilie, SAUVAGE Daniel.
- Culture, sport, jeunesse : MM. MARECHAL Jean-Maurice, DELFORGE Marie-Christine, CARPENTIER Brigitte, DEVERT Anne-Marie, DUFOUR Magaly, WAVRANT Marielle, ROBAS Chantal.
- Communication : MM. MARECHAL Jean-Maurice, VALANSOMME Roger, JOCHIMSKI Yannick, DEVERT Anne-Marie, WAVRANT Marielle, SECRET Emilie, RENAULT Denis.

## **2/DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) :**

Le Centre Communal d'Action Sociale est présidé de plein droit par le Maire. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le C.C.A.S. disposait, à ce jour de huit administrateurs dont quatre étaient issus du Conseil Municipal et quatre nommés par le Maire parmi les administrés.

Je vous propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé de désigner les membres du Conseil Municipal.

DECISION :

Sont désignés à l'unanimité : MM. DELFORGE Marie-Christine, VALANSOMME Roger, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, ROBAS Chantal.

## **3/DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

La Commission d'Appel d'Offres se réunit dans le cadre de la passation des marchés publics de travaux, d'achats de fournitures et de prestations. Elle est constituée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à désigner les membres.

DECISION :

Sont désignés à l'unanimité :

Membres Titulaires : MM. BARANSKI Claude, VALANSOMME Roger, GARIN Christian.

Membres Suppléants : MM. DELFORGE Marie-Christine, JOCHIMSKI Yannick, RENAULT Denis.

## **4/DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ET DE GAZ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (SIDEGAV) :**

Les compétences de ce syndicat sont axées sur les travaux d'électrification et de gaz en milieu urbain. Le Conseil Municipal est invité à désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour y représenter la commune.

DECISION :

Sont désignés à l'unanimité :

Délégués Titulaires : MM. TONDEUR Jean-Marie, GARIN Christian.

Délégué Suppléant : Mme DELFORGE Marie-Christine.

## **5/DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH (C.L.E.T.C) :**

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la C.L.E.T.C.

DECISION :

Sont désignés à l'unanimité :

Délégué Titulaire : Mme DELFORGE Marie-Christine.

Délégué Suppléant : M. TONDEUR Jean-Marie.

**6/DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLEGE ELECTORAL DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIDEN-SIAN :**

Conformément aux statuts du SIDEN-SIAN, le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué au collège électoral de l'arrondissement de Valenciennes pour la compétence Assainissement Collectif.

DECISION :

Est désigné à l'unanimité : M. TONDEUR Jean-Marie.

**7/DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLEGE ELECTORAL UNIQUE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIDEN-SIAN :**

Conformément aux statuts du SIDEN-SIAN, le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué au collège électoral unique pour la compétence Assainissement non Collectif.

DECISION :

Est désigné à l'unanimité : M. TONDEUR Jean-Marie.

**8/DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLEGE ELECTORAL UNIQUE POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES DU SIDEN-SIAN :**

Conformément aux statuts du SIDEN-SIAN, le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué au collège électoral unique pour la compétence Eaux Pluviales.

DECISION :

Est désigné à l'unanimité : M. TONDEUR Jean-Marie.

**9/DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLEGE ELECTORAL DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE DU SIDEN-SIAN :**

Conformément aux statuts du SIDEN-SIAN, le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué au collège électoral de l'arrondissement de Valenciennes pour la compétence Eau Potable.

DECISION :

Est désigné à l'unanimité : M. TONDEUR Jean-Marie.

**10/NOMINATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :**

Le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant sécurité routière. Afin de renforcer son action en matière de sécurité routière, la délégation interministérielle à la sécurité routière demande qu'un « correspondant sécurité routière » soit nommé au sein de chaque conseil municipal.

Les missions de ce correspondant :

Elaboration du bilan de sécurité routière au niveau communal voire intercommunal,

Elaboration d'un plan de lutte contre l'insécurité routière au niveau communal voire Intercommunal,

Etre l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat dans son département,

Diffuser les informations qui lui parviennent notamment des services de l'Etat mais également de l'Association des Maires du Nord,

Participer à des stages de formation,

Mettre en œuvre la participation locale (consultation, concertation),

Animer la commission locale de sécurité routière quand elle existe voire la créer.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Mme LEGROS Agnès est désignée à l'unanimité.

## **11/DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :**

Le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant défense, parmi ses membres, en charge des questions de défense dans chaque commune.

DECISION :

Est désigné à l'unanimité M. MARECHAL Jean-Maurice.

## **12/DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il s'agit notamment de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, à l'intérieur des zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 30 mars 2007, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme à l'intérieur des zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 30 mars 2007 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Avant d'inviter le conseil à se prononcer, il lui est précisé que l'article L.2122-23 précise ainsi ce qui suit :

- Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

### **13/AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 (FETES ET CEREMONIES) DU BUDGET :**

Pour des raisons pratiques et afin d'éviter au conseil municipal de se prononcer de manière ponctuelle sur les achats imputés à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) du budget, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à l'achat de fournitures, de prestations et de tous les frais liés aux fêtes communales, manifestations diverses, inaugurations, célébrations de toutes natures, remises de décorations ou de récompenses, sorties.

En effet, le comptable doit être en possession des justificatifs utiles. Il peut même exiger toutes les pièces qu'il juge nécessaire pour dégager sa responsabilité.

C'est pourquoi Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Bouchain signale qu'il est préconisé, et qu'il est « de tradition » dans beaucoup de collectivités locales, que le conseil municipal prenne une délibération fixant de façon nette et précise la liste des dépenses autorisées au 6232. Ainsi, les relations entre les services communaux et la trésorerie s'en trouvent clarifiées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Adopté à 16 voix pour et 3 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel, ROBAS Chantal, RENAULT Denis).

La séance est levée à 19 heures 30.

Les Conseillers,

Le Maire,